

Québec, le 19 juin 2017

**Objet : Demande d'accès aux documents adressée au MEEES**  
**Notre dossier : 16310/16-217**

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue le 13 janvier 2017, visant à obtenir les documents suivants :

- Le nombre d'étudiants du cégep inscrits à un cours de mise à niveau ou un cours de rattrapage en français pour l'année 2015-2016 et 2016-2017.

Vous trouverez ci-joint le document devant répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Ingrid Barakatt

IB/JC/jr

p.j.

## Nombre d'inscriptions dans les cours de mise à niveau en français selon le trimestre et le titre du cours, année 2015-2016

Cours	Automne	Hiver	Été
Français: mise à niveau (601002BA)	60	0	0
Mise à niveau pour Français, langue d'enseignement de la 5e secondaire (60101150)	68	69	22
Renforcement en français, langue d'enseignement (60101250)	1 077	584	0
Renforcement en français, langue d'enseignement (60101350)	8 690	4 325	86
Pratique du français, langue d'enseignement, pour les élèves non francophones (60101450)	129	149	0
Pratique du français, langue d'enseignement, pour les élèves non francophones I (60101550)	151	166	27
Pratique du français, langue d'enseignement, pour les non francophones II (60101650)	210	201	32
Français d'appoint (601050MV)	7	0	0
<b>Total</b>	<b>10 392</b>	<b>5 494</b>	<b>167</b>

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Direction des indicateurs et des statistiques.

Environnement informationnel, système Socrate.

Données en date du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).